

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MARS 1845.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Meerdonck, province de la Flandre Orientale.

( Voir les Nos 28 et 92 de la Chambre des Représentants. )

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet relatif à l'érection en commune de la section de Meerdonck, m'a chargé de vous faire part du résultat de son travail.

En 1850, un grand nombre d'habitants de Meerdonck s'adressèrent au Gouvernement à l'effet d'être constitués en commune séparée de celle de Vracene.

En 1842, ils renouvelèrent leurs sollicitations, faisant valoir à l'appui de leur demande, l'éloignement considérable qui les sépare du siège de l'Administration communale, distance qui pour la plupart d'entre eux est de 5,000 à 7,500 mètres.

La Commission, dont j'ai l'honneur d'être en ce moment l'organe, a examiné avec soin le volumineux dossier concernant cette affaire, elle s'est assurée des avantages qui devaient résulter de la séparation sollicitée.

La population de Vracene compte 5,655 habitants, dont 1,696 appartiennent à Meerdonck, et 5,957 à Vracene.

Un courant d'eau servirait de limites aux deux communes, laissant à l'une 1,895 hectares 54 ares de territoire, et donnant à l'autre une superficie de 1,147 hectares 56 ares.

Meerdonck, qui forme déjà une paroisse séparée, possède une école, un cimetière, un presbytère et une fort belle église desservie par un curé et un vicaire.

Le partage des revenus ne présentera non plus aucune difficulté; ils consistent en centimes additionnels et en cotisation communale, dont la part contributive pour Meerdonck est de 2,742 francs 79 centimes; en déduisant de cette somme la part des dettes qui tomberait à charge de cette Section, s'élevant à 605 francs, il restera à la nouvelle localité 2,137 francs 76 centimes, somme bien suffisante pour pourvoir à ses besoins.

( 2 )

Cependant malgré tous ces motifs qui plaident si puissamment en faveur de la division réclamée, une contre-pétition a été adressée en 1842 au Conseil provincial de la Flandre orientale par le Conseil communal de Vracene et par quarante-six individus de Meerdonck; mais lors de l'enquête faite sur les lieux, par un membre de la Députation du Conseil provincial, huit voix seulement parmi les habitants de Meerdonck et le Bourgmestre de Vracene se sont élevés contre la séparation, encore ce dernier a-t-il déclaré que cette mesure, si elle était adoptée, ne porterait aucun préjudice à ses administrés.

Ces considérations ont engagé votre Commission à vous proposer l'adoption du projet de loi qui est soumis à vos délibérations.

**ED. DE ROUILLÉ.**

**D. SIRAUT.**

**A. DAMINET.**

**Le Baron DE ROYER DE WOLDRE, Rapporteur.**